

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER**(ANNEXE)**

Après le mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 120 :

« médecins psychiatres en vue de leur demande d'inscription sur les listes d'experts judiciaires : les experts judiciaires « seniors » sont accompagnés par le médecin psychiatre intéressé dans le cadre d'un stage de 20 expertises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système du tutorat se justifie à condition qu'il n'ait pas pour objectif de faire croire qu'il est possible d'acquérir les qualités requises d'un expert, à la sortie de faculté. En revanche, il est parfaitement concevable qu'un spécialiste qui connaît déjà bien son métier puisse être utilement formé par un expert senior à l'art de l'expertise.